

JSB 2276 629
02 MAI 2007 001050

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.
Monsieur Le President du Tribunal de Commerce de Marseille

30 AVR 2007

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS

LES REQUERANTES :

- La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, Société anonyme au capital de 34.780.350 Euros ayant son siège social au 81 Boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69100), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 381 632 231,

Représentée par Monsieur Philippe FORGUES en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « IEO »,
D'UNE PART ;

- La Société IN EXTENSO PROVENCE, Société anonyme au capital de 1.027.395 Euros ayant son siège social au 10 Place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10-4 à Marseille (13002), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846,

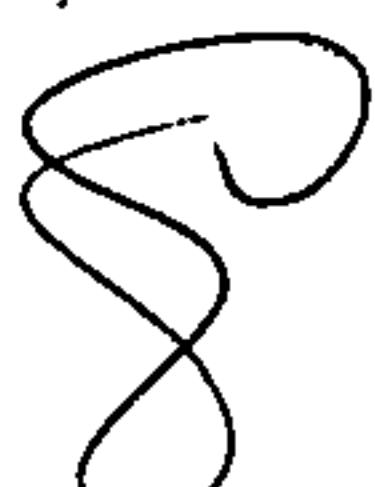
Représentée par Monsieur Daniel ALLIMANT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration Directeur Général,

Ci-après dénommée « IEP »,
D'AUTRE PART ;

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Le groupe BDO Marque & Gendrot dont la Société Janny Marque Futur, Société anonyme au capital de 27.930.760 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 460 263 et dont le siège social est au 23 Rue Cronstadt à Paris (75015), est la holding (« JMF ») et, avec les Sociétés détenues directement ou indirectement par JMF, le « Groupe JMF ») a pour activité en France, d'une part, l'expertise comptable ; et d'autre part, l'audit et le conseil. Son capital est composé de 2.793.076 actions (les « Actions JMF »).

Deloitte Touche Tohmatsu est un réseau international, spécialisé dans le commissariat aux comptes, l'audit, l'expertise comptable et le conseil. Les activités en France du réseau Deloitte Touche Tohmatsu sont exercées au travers des Sociétés du Groupe Deloitte (pour les activités de commissariat aux comptes, d'audit et de conseil), et des Sociétés du Groupe In Extenso (pour l'activité d'expertise comptable).



Les actionnaires de JMF, Deloitte et In Extenso ont acquis la conviction qu'ils partageaient une vision commune de l'évolution de la profession, d'une part, et de l'intérêt qu'il y aurait à envisager un rapprochement de leurs activités, d'autre part.

Dans ce cadre, Deloitte, In Extenso, et les actionnaires de JMF ont conclu en protocole d'accord en date du 21 juillet 2006 et un avenant en date du 16 décembre 2006 aux termes desquels sont définies les conditions et modalités de rapprochement des deux groupes. En application de ces accords, les actionnaires de JMF ont/vont transféré(er) leurs actions JMF aux Sociétés des groupes Deloitte et In Extenso. En outre, il est également prévu que les activités d'expertise-comptable du groupe JMF / BDO Marque & Gendrot soient transférées aux Sociétés du groupe In Extenso par apports partiels d'actifs, cessions de fonds et cessions de participations.

Dans cette perspective, il a été réalisé :

- Un apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité constituée du fonds libéral exploitée par la Société BDO Marque Gendrot à Avignon au profit de la Société In Extenso National (IEN) ;
- Un apport dudit fonds par la Société IEN à la Société IEO ;

Et il est prévu de réaliser :

- L'apport dudit fonds par la Société IEO à la Société IEP.

Cette opération serait, en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

EN CONSEQUENCE, LES SOUSSIGNÉES ONT L'HONNEUR DE VOUS DEMANDER :

De bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce, un Commissaire à la scission et apports chargé :

- ✓ D'apprecier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs par la Société IEO à la Société IEP,
- ✓ Et d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actifs susvisé.

Une note décrivant les Sociétés participantes et les modalités de l'apport partiel d'actifs est jointe en Annexe 1.



LES SOUSSIGNÉES SE PERMETTENT DE PORTER À VOTRE ATTENTION ET DE VOUS RECOMMANDER :

- Monsieur Roger REITER

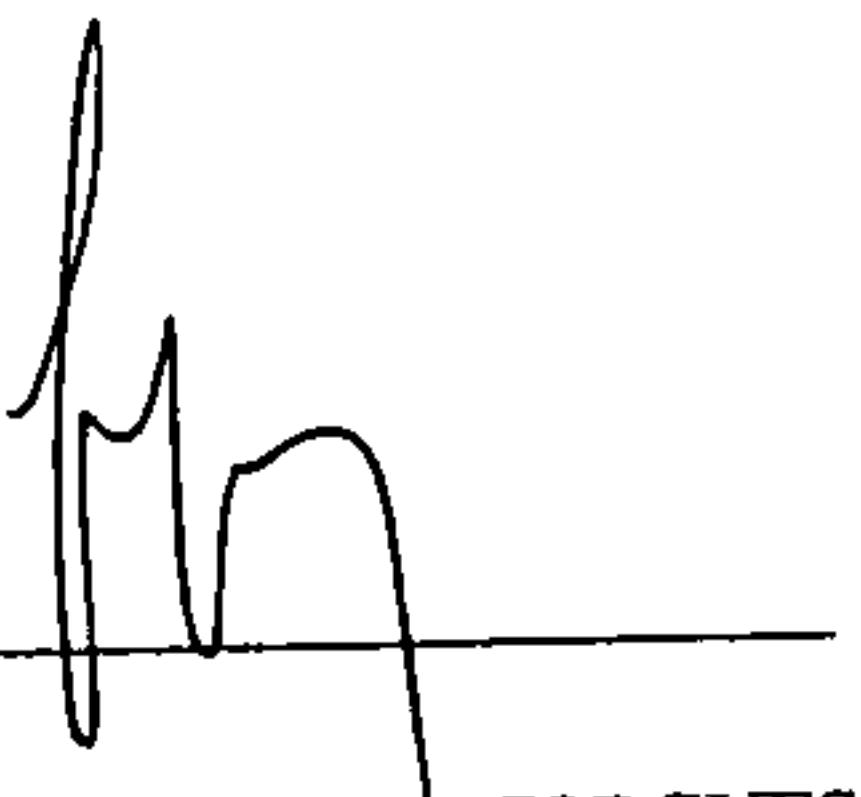
Demeurant 1 Place Forbin, Haut du Cours Mirabeau, Aix-en-Provence (13100).

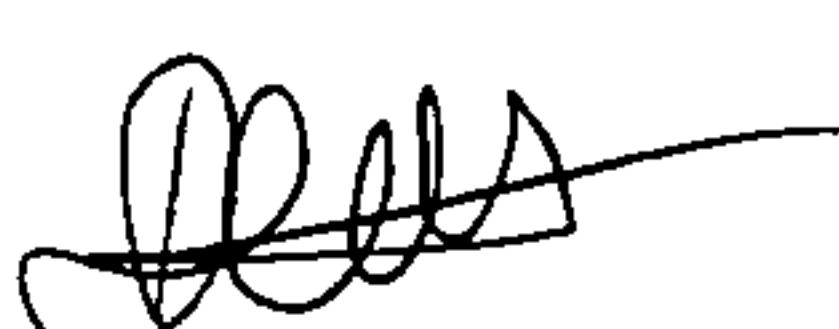
En raison de sa connaissance du Groupe In Extenso, de sa connaissance de l'opération de rapprochement avec le Groupe JMF / BDO Marque & Gendrot, et de son expérience professionnelle, cette personne paraît pleinement à même de porter un jugement motivé sur l'opération d'apport projetée. Vous trouverez ci-joint en Annexe 2, et à titre d'information, une copie des ordonnances de désignation de Monsieur Roger REITER dans le cadre du présent rapprochement qui s'inscrit dans le contexte d'une restructuration globale.

Nous déclarons que la personne dont le nom est suggéré ci-dessus n'est pas soumise à l'une des incompatibilités prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et par le Décret du 23 mars 1967 et notamment, ne reçoit pas de rémunération ni d'honoraires de l'une ou l'autre des parties concernées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération respectueuse et dévouée.

Fait à Villeurbanne
Le 25 avril 2007


IEO
Représentée par Philippe FORGUES


IEP
Représentée par Daniel ALLIMANT



ORDONNANCE

NOUS, Denis VIANO, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède présentée par la société IN'EXTENS'OPERATIONNEL
Société Anonyme au capital de 34.780.350 Euros ayant son siège social au 81 Boulevard de
Stalingrad à Villeurbanne (69100), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Lyon sous le numéro 381 632 231, Représentée par Monsieur Philippe FORGUES
en sa qualité de Directeur Général, et les causes y énoncées ;

VU l'article ; L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

DESIGNONS :

Monsieur Roger REITER, Demeurant 1 Place Forbin, Haut du Cours Mirabeau, Aix-en-Provence (13100).

en qualité de Commissaire à la scission et aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs par la Société IBO à la Société IEP, d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actifs susvisé;

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

LAISSENS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le 2 mai 2007.

LE VICE-PRESIDENT.

Le Commis Greffier

Denis VIANO

[Signature]

[Signature]

Denis VIANO

Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le : 02 MAI 2007

Pour la S.E.L.A.R.L.
P/Un Greffier Associé

